



CCAS D'ETAMPES

ARRÊTE DU PRESIDENT N° CCAS-AR-2022-27

OBJET : ARRETE PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE POUR LES PERSONNES D'AU MOINS 6 ANS DANS LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES

Le Président du CCAS de la Ville d'Etampes,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3131-1,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} août 2022, la présentation d'un passe sanitaire ne pourra plus être exigée pour l'accès aux établissements et services de santé et médico-sociaux, que ce soit pour les patients, les résidents ou pour leurs accompagnants et visiteurs.

CONSIDERANT qu'en raison de la fragilité des personnes accueillies et du niveau de circulation actuel du virus, le port du masque reste très fortement recommandé, lorsqu'il est possible, dans les établissements accueillant des personnes âgées ou une majorité de personnes à risque de forme grave de la COVID-19

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le port du masque est rendu obligatoire, à compter de la publication du présent arrêté, pour les professionnels, les résidents et les visiteurs, en intérieur, dans les espaces communs et pour les activités collectives (en dehors des repas) suivants :

- Aides à domicile
- Portage de repas
- Citadines
- Résidence Clairefontaine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique à l'ensemble du personnel cité ci-dessus ainsi qu'à tous les usagers et résidents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes de moins de 6 ans, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 3 août 2022


Le Président
Franck MARIN

UNION SOCIALE
F
ESD
ETAMPES
CENTRE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 1 septembre 2022